

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 21 janvier 2020.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Rachel CARRÉ (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSÉANT)

Absents : Mme Pascale FOUQUEMBERG, M. Yohann CHARLIONET

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite une bonne année 2020 aux personnes qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer cette année.

Il accueille cette première réunion de l'année dans une salle relookée, travaux réalisés par le personnel communal.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019 est soumis à approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de la donation en nu propriété du local du musée.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

Ordre du jour :

1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de la subvention annuelle au C.C.A.S.

Le montant proposé est de 6 000 euros.

Celle-ci doit être versée dès le début de l'année pour régler notamment les factures correspondant aux bons d'achat délivrés aux personnes âgées en décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention annuelle de 6 000 euros au C.C.A.S.

2) AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir, comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT, l'inscription de crédits en dépenses d'investissement.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits à prévoir concernent l'achat de matériel informatique, investissement pour lequel les crédits n'ont pas été ouverts sur le budget 2019.

Monsieur le Maire se réjouit du travail des bénévoles qui oeuvrent pour la bibliothèque. Il se satisfait également de la mise à disposition à titre gratuit des locaux par l'EHPAD.

Crédits à prévoir :

- 2183 (matériel informatique) : + 4 500 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, de prévoir l'inscription de 4 500 euros à l'article 2183 du budget 2020.

3) VERSEMENT D'UNE COTISATION EXCEPTIONNELLE POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 novembre 2017, la commune s'est engagée dans le processus de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire.

La ville d'Abbeville, en partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées, s'est chargée de réaliser le dossier. 50 communes sont intégrées au périmètre.

Il est demandé à chaque commune de verser à titre exceptionnel en 2020 une cotisation de 0,15 euro par habitant, soit 225 € pour Crécy, pour la réalisation du dossier de candidature.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une cotisation exceptionnelle en 2020 d'un montant de 0,15 euro par habitant, soit 225 euros pour notre commune.

4) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES SORTIES SCOLAIRES :

Nous sommes sollicités pour l'attribution d'une subvention par :

- le collège Jules Roy dans le cadre d'un séjour en Angleterre de 5 jours qui aura lieu du 2 au 6 mars 2020

Coût par élève : 360,81 € - Financement du FSE, du Conseil Départemental et de l'APE – Solde résiduel à la charge des familles : 272,95 €

8 élèves habitant Crécy participent

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà soumis au principal du collège d'aller au Pays de Galles, du côté de Cardiff.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 50 euros par élève participant à la sortie.

Une subvention est également sollicitée par :

- l'école primaire Notre Dame de Rue pour une sortie au Futuroscope de 4 jours du 29 juin au 2 juillet 2020

Coût par élève : 340 € - Financement de l'APE

Solde résiduel à la charge des familles : 320 €

1 élève de Crécy est concerné

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 50 euros à l'école primaire Notre dame.

5) SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN CENTRE BOURG ET D'ECLAIRAGE PUBLIC :

- Marché de travaux de voirie avec EUROVIA :
Montant du marché initial Tranche ferme : 620 759,49 € HT

Montant de l'avenant (plus values et moins values) : 24 080,06 €, soit 3,88 %

Monsieur le Maire rappelle que les plus et moins values concernent notamment la pose de gargouilles pour l'écoulement des eaux pluviales en-dehors des trottoirs, la mise en place d'une place PMR côté pair avec prise en compte d'un dénivelé important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 24 080,06 € HT.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le Code de la Route interdit le stationnement devant les portes cochères, même par l'habitant lui-même. Une note d'information sera diffusée aux riverains à la fin du chantier.

Mme RICHARD déplore l'incivilité de certains habitants qui jettent leurs mégots sur les trottoirs.

- Travaux d'éclairage public :
Montant des travaux de la tranche 1 (part communale) : 57 266,00 € HT

Convention FDE 80 proposée pour la tranche 2 – part communale (80 %) : 13 001,00 €

Monsieur le Maire a constaté que les candélabres remplacés étaient vieillissants.

M. BOTTE indique qu'ils datent de 1990 environ.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 13 001 € HT.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE DÉPÔSITOIRE DE MARCHEVILLE :

Par courrier du 6 janvier 2020, le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées nous a attribué une aide de 2 000 euros pour les travaux de restauration du dépositoire de Marcheville : maçonnerie et remplacement des vitraux.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du dispositif de restauration du petit patrimoine bâti non protégé.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant estimatif des travaux :

- Travaux de maçonnerie : 14 808,40 € HT
 - Remplacement des vitraux : 6 039,60 € HT
- Coût prévisionnel total du projet : 20 848,00 €

- Subvention Syndicat Mixte
Baie de Somme Trois Vallées : 2 000,00 €
- Région (70 %) : 14 593,60 €
- Solde à la charge de la commune : 4 254,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région pour les travaux de restauration du dépositoire de Marcheville.

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC AMEVA :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer tous les 3 ans pour décider de renouveler ou pas la convention proposée par l'AMEVA pour la mission « d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ».

Cette mission d'assistance ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation du service d'assainissement collectif, ni de l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, qui relève de VEOLIA, délégataire.

Les missions proposées par l'AMEVA portent sur :

- le diagnostic de la station d'épuration, et l'amélioration de son exploitation
- le diagnostic du réseau et l'amélioration de son exploitation
- l'évaluation de la performance des ouvrages et leur optimisation
- la connaissance du patrimoine et la gestion du service
- l'aide technique et juridique à l'organisation des projets
- l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- la formation et la sensibilisation des maîtres d'ouvrage

Le coût annuel proposé est de 0,95 € par habitant, soit 1 382 € pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention triennale d'assistance technique proposée par l'AMEVA
- précise que ladite convention sera résiliée d'office en cas de transfert de la compétence assainissement collectif

8) CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ POUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale en 2014 (rue du Cimetière et Chemin des Chasses Marées) ont été pris en charge à hauteur de 25 % par la Com de Com Authie Maye, le solde ayant été mis à la charge des communes à travers les charges transférées.

La CLECT de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a relevé cette pratique comme irrégulière et propose de signer un protocole transactionnel.

Chaque commune concernée s'engage à rembourser sur la durée convenue la part résiduelle à la charge de la commune (75 %).

Pour la commune de Crécy-en-Ponthieu,

- Montant à l'origine des travaux HT : 354 858,47 €
- Part à la charge de la commune (75 %) : 266 143 €
- Déjà remboursé (de 2015 à 2018) : 71 020 €
- Solde : 195 123 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, il avait demandé à Monsieur LECUYER de ne pas intégrer cette dépense en charges transférées, mais il n'avait pas été écouté.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer le protocole transactionnel sur une durée de 10 ans, de 2020 à 2029.

Echéances annuelles de 19 512 € les 9 premières années, et 19 515 € en 2029

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre sur une durée de 10 ans, de 2020 à 2029.

Dans le domaine de la voirie, sont évoqués les travaux sur la RD12 qui reste fermée à la circulation, et qui a causé une détérioration importante de la voie communale menant à Froyelles.

Monsieur le Maire indique que les conditions météorologiques n'ont pas permis de terminer le chantier comme prévu en décembre et que l'entreprise prévoit de ne pas rouvrir avant la fin des travaux de la 2^{ème} tranche, de Marcheville aux 4 Routes.

M. BOTTE estime que le Département aurait pu prévoir la politique du pire au lieu de rallonger la durée de fermeture.

M. BLIEUX demande si les transports BELLONET ont été informés. Il est inconcevable de bloquer Marcheville des deux côtés en laissant la route de Froyelles comme seule voie d'accès.

Mme LAGULLE déplore les dégâts causés aux accotements, aux bouches d'égout par les poids lourds qui enfreignent l'interdiction, jour et nuit.

M. SUEUR suggère l'installation d'un portique. **M. BLIEUX** répond que celui-ci ne restera pas longtemps en place.

M. BOTTE pense que Monsieur le Maire devrait adresser un courrier recommandé au Département pour l'alerter sur l'impossibilité de bloquer Marcheville. Le Maire est pénalement responsable en cas de défaillance dans l'intervention des secours.

8) REVISION DÉROGATOIRE LIBRE ALSH ex COM COM AUTHIE MAYE :

Suite à la fusion, la CLECT de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a revu le tableau des attributions de compensation, en ce qui concerne la part ALSH.

Seules les communes ayant géré en régie les ALSH avant le transfert de compétence étaient mises à contribution, c'est-à-dire Crécy-en-Ponthieu, Fort Mahon Plage, Le Crotoy, Rue et Vron.

Les charges ont été recalculées sur l'ensemble des communes de résidence des jeunes fréquentant les ALSH.

Pour la commune de Crécy-en-Ponthieu, la charge est ramenée de 14 936 € à 12 852 € (baisse de 2 084 €).

M. BOTTE réitère sa remarque concernant les charges transférées liées au tourisme. L'analyse devrait être la même que pour les ALSH ; toutes les communes devraient être mises à contribution, et non pas seulement celles où se situe un office de tourisme.

M. BOUCHEZ rejoint ce point de vue mais déclare l'avoir déjà rapporté à la Com de Com.

Monsieur le Maire s'engage à faire un courrier dans ce sens.

Le tableau des attributions de compensation arrêté par la CLECT le 11/12/2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dotation de compensation pour la commune de Crécy-en-Ponthieu est en baisse de 59 280 euros. Elle passe de 119 638 euros à 60 358 euros.

9) MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur le Maire expose que l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) est un droit individuel pour l'agent qui remplit les conditions pour en bénéficier.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels
- optionnel, au choix de l'organe délibérant, tout ou partie des jours de repos compensateurs accordés en contrepartie d'heures supplémentaires

Il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération si les agents peuvent prétendre à une compensation financière des jours épargnés sur le CET. A défaut de délibération, les jours sont utilisés sous forme de congés.

La délibération devra être soumise à l'avis préalable du Comité technique auprès du Centre de Gestion.

En cas de délibération, l'agent a le choix entre :

- la prise en compte de tout ou partie de ces jours au titre du RAFP (retraite complémentaire)
- l'indemnisation forfaitaire
- le maintien de ces jours pour une consommation sous forme de congés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un Compte Epargne Temps dans les conditions précitées, et après avis du Comité technique.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- L'association des Teckels nous informe libérer les bureaux au 2^{ème} étage de la mairie le 31 mars 2020.
- La population légale INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 1 466 habitants.
- Opération COCON 80 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours à la salle des fêtes, d'isolation du plafond avec dalles éclairantes. Le résultat est satisfaisant, tant esthétiquement qu'en terme d'économie d'énergie.
- Monsieur le Maire communique le courrier d'information qu'il a adressé aux habitants de Marcheville par rapport à la fermeture progressive des routes forestières, et notamment celle en projet de la Clairière du Muguet à Marcheville.
Mme LOURDEL souligne la contradiction entre le fait de promouvoir la forêt (projet d'accrobranche) et de fermer les voies d'accès.
M. BLIEUX rejoint ce point de vue, tout en étant conscient que l'ONF est dans son droit, s'agissant de chemins d'exploitation même s'ils ont été à l'origine goudronnés par le Département.
- Monsieur le Maire informe de la fermeture du centre des finances de Crécy au 31/12/2020, et de celui de Rue au 31/12/2021.

Nous dépendrons alors du centre de Doullens, avec l'éloignement qui en résulte pour le dépôt des produits de régie (droits de place marché, locations des salles des fêtes).

Mme RICHARD ajout que le CFP de Crécy n'encaissera plus d'espèces dès le mois de juillet.

Questions diverses :

- **M. BLIEUX** s'informe sur l'avancement du dossier de sinistre concernant le tubage de cheminée à Caumartin.

Monsieur le Maire déplore les difficultés rencontrées malgré la persévérance de la mairie (relances d'appels, courriers).

Un devis de pose d'un nouveau tubage a également été demandé, mais la mairie ne peut pas se permettre de faire procéder aux travaux à ses frais sans accord écrit sous peine de se voir reprocher d'avoir fait procéder 2 fois aux mêmes travaux.

Nous venons d'être informés du passage de l'expert, sans date programmée pour l'instant.

M. RENOIR signale le surcoût pour les locataires qui doivent se chauffer au pétrole alors qu'ils disposent d'un stock de bois.

La complexité du dossier vient du fait que l'artisan poseur est en même temps le ramoneur.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 25.